Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le 13/10/2026
ID : 027-200065787-20261006-DEC_0223_2026-AU

PONT-AUDEMER VAL DE RISLE
communauté de communes

8.9

DEC_0223_2026

DÉCISION DE LA PRESIDENTE

AVENANT N°1 À LA CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'ACTIVITÉ DE BATEAUX ÉLECTRIQUES SUR LA RISLE - ANIMATION HALLOWEEN DU 31 OCTOBRE 2026

La Présidente de la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle,

VU l'article L5211-1 du Code général des collectivités territoriales,
VU l'article L2122-23 du Code général des collectivités territoriales,
VU la délibération du conseil communautaire n° 54-2026 en date du 14 avril 2026 portant délégation à la Présidente ;
VU la délibération n° DEL_0093_2025 du Conseil Communautaire de la CCPAVR en date du 23 juin 2025 approuvant la convention de partenariat quadripartite relative aux promenades en bateau électrique sur la Risle et autorisant le Président ou son représentant à signer tous documents s'y rapportant ;
VU la convention de partenariat initiale conclue en 2025 entre la CCPAVR, la Ville de Pont-Audemer, le club CAPA VOILE et la société NORDFILM ;
VU l'article 7 de ladite convention imposant la rédaction d'un avenant écrit pour toute modification du fonctionnement de l'activité ;
VU le projet d'avenant n° 1 régissant la journée spéciale « Frissons sur la Risle » organisée le samedi 31 octobre 2026 ;

CONSIDÉRANT la compétence de la CCPAVR en matière de GEMAPI (gestion des vannages) et la prise en charge par son service Environnement de la transmission du dossier d'information auprès de la DDTM ;
CONSIDÉRANT la compétence de la CCPAVR en matière de développement touristique et le rôle de coordination dévolu à l'Office de Tourisme Intercommunautaire pour la promotion de la manifestation et la décoration thématique des quais en lien avec les services municipaux et le service Enfance Jeunesse de la CCPAVR (centres périscolaires) ;
CONSIDÉRANT l'accord partenarial fixant les conditions d'exploitation spécifiques pour la journée du 31 octobre 2026 décrites dans l'avenant joint à la présente décision ;

La Présidente décide d'approuver l'avenant n° 1 à la convention quadripartite initiale pour l'activité de bateaux électriques sur la Risle, définissant l'organisation de la journée spéciale « Frissons sur la Risle » le samedi 31 octobre 2026.

Fait à Pont-Audemer, le 6 octobre 2026

Pour la Présidente et par délégation, le 4ème Vice-Président en charge de la politique de la ville, de l'habitat, de l'hébergement d'urgence, de l'ORT et du tourisme

PONT-AUDEMER VAL DE RISLE

Julien TIMON